

**MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN**



Séance du 15 septembre 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVÉHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, Le HYARIC Jacques, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie

Absents excusés : MARIE Françoise,

Procurations :

MARIE Françoise à NOËL-CHATAIN Nathalie

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Absents excusés : 1 Procurations : 1

Date de convocation : 10/09/2015

Date d'affichage : 22/09/2015

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance, le Conseil Municipal désigne la secrétaire de séance.

Madame COTTIN Sylvie est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 juin 2015

Madame le Maire soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Madame COTTIN Sylvie demande un retour à Madame Le Maire sur le Co-working.

Madame Le Maire explique qu'il n'y a eu aucune sollicitation (pas de visiteurs). Elle soumet plusieurs pistes de réflexion pour améliorer le Co-working dans le futur, notamment une meilleure communication en amont, une préparation de la salle plus en avance, s'intéresser sur la distribution de flyers et la visibilité sur le site web ou tout simplement la demande réelle. Enfin, Mme Le Maire ajoute que l'idée est bonne et qu'un débriefing de fin de saison peut être intéressant.

Monsieur DUBOIS demande des précisions sur le fonctionnement de la barrière de péage de la cale de Portivy.

Madame DUPERRET explique que son fonctionnement et son application ont été votés précédemment. Sur le reste, les retours sont positifs et seront précisés en commission des finances courant octobre ou novembre, commission qui permettra par la même occasion d'effectuer un ajustement des tarifs. Elle souligne que la barrière a été détériorée par un automobiliste pendant une manœuvre mais que cet incident, couvert par les assurances, a déjà été réglé.

Madame Le Maire soutien cette position et souligne les retours positifs des usagers.

Monsieur DUBOIS demande enfin le coût de cette installation et les recettes.

Madame DUPERRET explique que l'installation totale de la barrière s'est élevée à 11 000 euros TTC. Pour les recettes, elles seront détaillées en commission des finances.

Enfin, Monsieur DUBOIS demande des précisions quant à la convention avec le SDIS qui a fait l'objet de la délibération n°2015-50 au niveau des prix demandés.

Madame Le Maire s'engage à lui apporter la réponse rapidement.

Ceci étant consigné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2015

INFORMATIONS

1. Informations générales

Madame Le Maire fait lecture des notes qu'elle a préparées.

A. Point sur les activités d'Auray Quiberon Terres Atlantique

Madame Le Maire souligne que la documentation est présente en annexe du rapport de présentation du présent conseil. Les rapports d'activités complets pourront être envoyés par mail aux personnes qui le désirent.

Extrait des débats :

Monsieur DUBOIS a demandé des précisions sur les articles de presses de ces derniers-jours concernant AQTA.

Mme Le Maire explique que les articles de presses en lien avec la situation d'AQTA découlent d'un historique qu'il peut être bon de connaître pour bien comprendre la situation.

En effet, début juillet 2015, des Maires ont rédigé un courrier adressé à Monsieur LE RAY, Président d'AQTA. Ce courrier avait pour but de revenir sur les dossiers en cours et plus généralement sur les méthodes de travail en place à AQTA. Le courrier devait être à la base pragmatique et s'ouvrir sur des recommandations permettant d'être plus efficace dans les projets.

Certains Maires pouvaient, en plus de ceux à l'initiative du courrier, être contactés pour s'inviter à la lettre en question.

La lettre a été reçue pendant les vacances du Président. La lettre fut plutôt violente et ne respectait pas nécessairement le but initial, à savoir des propositions d'avancement.

Face à cela, une réunion a été programmée entre les Maires signataires de la lettre et le Président pour avoir des explications.

Plusieurs choses me furent rapportées comme étant reprochées à M. LE RAY dont :

- Le fait que les vice-présidents n'étaient pas tous des Maires
- Que certains vice-présidents étaient des femmes.

Il est possible de relever plusieurs buts et facteurs à cette situation :

- Des propositions pour améliorer le fonctionnement d'AQTA qui pour certains ne fonctionne pas véritablement
- Une attitude purement politicienne visant à se faire une place pour les prochaines élections législatives.

Par-là suite, une réunion rassemblant le Président, et plusieurs acteurs de la Communauté de communes fut organisée. En tant que Maire de Saint Pierre Quiberon j'étais invitée mais je n'ai pas pu y aller pour cause d'activité professionnelle. Je fus présente le lendemain à la conférence des Maires (vice-présidents et président d' AQTA présents) programmée durant l'été. On y percevait que la situation était nettement meilleure, un grand apaisement était ressenti. Certains Maires ont reconnu leur maladresse dans la signature du courrier.

La presse a continué la transcription déjà initiée de « l'affaire » et a en plus relayé des accidents d'agents qui étaient arrivés entre temps, ce qui a eu pour but de donner des proportions et une interprétation à la situation qui n'en méritait pas autant.

Depuis, le calme est revenu pour les élus ou les agents. Cette situation a permis de se rendre compte du comportement de certains et de répondre à certaines interrogations. En effet, il n'y a pas autant de postes de vice-présidents que de Maires par exemple. La question des femmes vice-présidentes est toute autre, et appartient peut-être à un autre temps ...

2. Compte rendu des délégations au Maire

Au titre de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014_38 en date du 9 avril 2014, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises.

Aucune décision du Maire n'ont été prises durant cette période.

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

2015_64

Approbation des statuts modifiés d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015 ;

Vu la délibération n° 2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux modifications statutaires concernant notamment l'intégration du pôle d'échange multimodal ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n° 2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015,**
- d'approuver, en conséquence, les statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique modifiés, annexés à la présente délibération.

Extrait des débats :

Mme Le Maire précise que le projet de délibération est obsolète car le délai de trois mois est passé et la modification est réputée acceptée tacitement par AQTA faute d'avoir reçu dans les temps une délibération votée de la commune.

M. DUBOIS fait remarquer que le Conseil n'est pas une simple chambre d'enregistrement et qu'à ce moment-là il ne fallait mieux ne rien mettre.

Mme Le Maire précise cependant que les questions sur la compétence petite enfance, entre autre, ne sont pas tranchées et qu'il est possible que les statuts évoluent encore prochainement.

Projet de délibération retiré du Conseil.

ECONOMIE FINANCES

2015_64

Cession d'une emprise foncière sur la parcelle AZ 437p

Rapporteur : Monsieur JOFES

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie économique locale et en accord avec son engagement reçu par courrier le 8 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE [15 voix pour, 2 voix contre : S. COTTIN ; J LE HYARIC, 2 abstentions :
, F. DUBOIS G. PRUVOST]

- de céder à l'EURL SURFING PARADISE, domiciliée 17, rue Thierry d'Argenlieu et représentée par Monsieur Sylvain MILLOT, une emprise sur le terrain communal cadastré AZ 437p situé en zone artisanale de Kergroix :
 - La cession portera sur une superficie d'environ 328 m² qui sera déterminée par le document d'arpentage et suite à la division parcellaire qui seront établis en accord entre la commune et l'EURL SURFING PARADISE.
 - Le prix de cession est fixé à 40 € / m², net pour la commune étant entendu que cette opération, portant sur le budget principal de la commune, est exclu du champ d'application de la TVA.
 - Une clôture sera posée par l'acquéreur en limite de la propriété communale selon les normes et spécifications techniques applicables.
 - Tous les frais inhérents à la cession seront supportés par l'acquéreur, notamment frais de géomètre, actes, clôture, portillons ... prévus à l'acte notarié.
- de charger Maître BLEVIN, notaire à Carnac, de la régularisation de la cession,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

Extrait des débats :

Mme COTTIN demande si un affichage public de la vente a été fait avant de choisir l'acquéreur ?

Mme Le Maire explique que ça n'a pas été fait car ça n'est pas une obligation. Elle précise également qu'il y a eu deux réunions dont le sujet était d'améliorer les zones d'activités en 2014. Des personnes sont venues ensuite se renseigner en Mairie dont M. MILLOT.

Mme COTTIN insiste sur le fait qu'un affichage aurait pu être bénéfique pour la commune tant sur le plan des différentes personnes pouvant potentiellement acquérir la parcelle que pour faire augmenter son prix au bénéfice de la commune. Elle demande également si une nouvelle activité économique sera créée ?

Mme Le Maire précise que l'acquéreur exerce son activité depuis des années sur la presqu'île et qu'actuellement il loue chez un particulier. Il souhaite pérenniser son activité en achetant un terrain.

Mme COTTIN demande si la commune est certaine qu'il reste une fois qu'il aura acheté ?

M. JOFES lui répond par la négative.

M. DUBOIS demande si le magasin près de la parcelle en question n'a pas contesté le rachat, avant la procédure actuelle, de la parcelle par la Mairie car du temps de l'équipe municipale précédente, il y avait toujours un refus. Il demande en plus des précisions sur le prix fixé.

Mme COTTIN demande en plus si une référence sur le prix a été demandée aux services des domaines.

Mme Le Maire explique qu'il n'y a pas eu de contestation.

M. LOGET explique que le prix des domaines est souvent bas. Il ajoute que le prix fixé est bon, et même dans les estimations actuelles de vente (terrains proches de 4 voies sont aux alentours de 60 – 80€ le m², les terrains de deuxième zone sont plus aux alentours de 35€ le m²). La zone est également mal desservie et le terrain ne facilite pas la construction.

Mme Le Maire termine la discussion en ajoutant qu'AQTA a également été consultée pour information et que le prix fixé reste correcte pour tout le monde.

TOURISME - FINANCES

2015_65

Contribution à la Ville de Quiberon – Concours photos

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Du 29 juin au 29 août 2015, la Ville de Quiberon, en partenariat avec l'Office de tourisme de Quiberon, l'Office de tourisme de Saint-Pierre Quiberon, la Ville de Saint-Pierre Quiberon, a organisé un concours de photographies sur le thème « Zoom entre Baie et Océan ».

Quatre catégories étaient ouvertes :

- 4-12 ans, +12 ans, amateurs avertis et professionnels.

De ce fait, 8 lots seront offerts aux lauréats cette année contre 6 l'année dernière.

Comme l'an passé, la Ville de Quiberon et la Ville de Saint-Pierre Quiberon se sont entendues sur l'organisation de cet événement.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 22 juin 2015, la Ville de Quiberon a entériné l'accord entre les deux villes pour une contribution de Saint-Pierre Quiberon à l'acquisition de lots à hauteur de 200 € ; la Ville de Quiberon contribuant à hauteur de 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE [15 voix pour, 4 abstentions : F. DUBOIS ; S. COTTIN ; J LE HYARIC ; G. PRUVOST]

- de verser à la Ville de Quiberon, une contribution à cet évènement à hauteur de 200 €.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune au chapitre 65 (art 6573).

Extrait des débats :

Mme DUPERRET ajoute en plus du projet de délibération que Mme JOZAN s'est rendue ce jour à Quiberon pour statuer sur les gagnants du concours et explique que les prix seront remis le 26 septembre à Saint-Pierre Quiberon.

M. DUBOIS fait remarquer que le texte du projet de délibération mentionne le mot « entérine » et fait une nouvelle fois remarquer que le Conseil municipal est devant le fait accompli alors qu'il devrait voter en amont pour ce type de projet. Il précise également le fait que la ville de Quiberon a délibéré sur le sujet lors de son conseil du 22/06/2015.

TOURISME - FINANCES

2015_66

Perception du produit de la billetterie « Concerts classiques 2015 »

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Quiberon a approuvé la tenue de la billetterie relative à deux concerts classiques organisés par la Ville de Saint-Pierre Quiberon le 30 juillet et le 10 août derniers en l'église de la commune.

Sur la base d'un tarif des places fixé à 10 € l'unité, un commissionnement de l'Office de Tourisme a alors été fixé à 10 % du montant total des ventes.

La répartition du produit de la billetterie de ces spectacles s'établit comme suit :

	Produit total	Commissionnement OT	Net commune
Concert du 30 juillet 2015 « Hélène Le Corre »	400 places x 10 € 4 000 €	10 % 400 €	3 600 €
Concert du 10 août 2015 « Nariya Nogi »	275 places x 10 € 2 750 €	10 % 275 €	2 475 €
Total	6 750 €	675 €	6 075 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE,

- d'approuver le versement par l'Office de Tourisme, au bénéfice du budget principal de la commune, du produit de la billetterie correspondant, tenant compte du commissionnement alloué à l'Office de Tourisme.

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait remarquer que le projet de délibération indique 6 075€ pour la commune mais ne mentionne pas les frais engagés par la Mairie pour faire venir les artistes. On ne sait donc pas combien la Mairie encaisse réellement.

Mme LUCAS lui indique que :

- Pour le concert d'Hélène LE CORRE, il y a eu 2 000€ de cachet, 450€ de location de piano, 200€ d'affichage, que l'OT encaisse 10% des recettes et que doit enfin être ajoutée la part de l'église qui est de 10% également. .
- Pour le concert de Nariya Nogi, il y a eu 1 500€ de cachet, 280€ de location de piano, 158€ d'affichage, également une part de 10% sur les recettes pour l'église et enfin la part de l'Office de Tourisme de 10%.

M. DUBOIS souligne qu'il serait bon de présenter la délibération avec ces chiffres.

M. DUMAS indique que la part revenant à la Mairie déductions faites de tous les frais est d'environ 1 500€.

M. DUBOIS demande, suite au vote, le fonctionnement de l'association qui organise les certains concerts et ses relations avec la Mairie, notamment concernant le financement ?

M. LOGET explique qu'il n'y a pas de financement de la part de la Mairie.

M. DUBOIS lui explique qu'il a pourtant reçu une invitation avec l'en-tête de la Mairie et se pose donc la question de l'achat des timbres, des enveloppes, du papier...

M. LOGET lui répond qu'une facturation sera faite à l'association et que l'invitation avait été rédigée par lui-même d'où le logo de la ville sur ces papiers.

M. DUBOIS souligne la confusion possible pour les Saint Pierrois.

ANIMATION - FINANCES

2015_67

Subvention à Presqu'île Kite Club pour l'organisation du Wild Coast Contest 2015

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Les 4, 5 et 6 septembre derniers s'est tenu le Championnat de Bretagne de Kitesurf, Plage de Penthièvre, organisé par l'association Presqu'île Kite Club (PIKC).

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité nautique de la commune, la Ville de Saint-Pierre Quiberon a pu favoriser cet évènement via des moyens humains et techniques compatibles avec les disponibilités des services municipaux.

En complément, pour l'organisation de cette manifestation en soutien à l'association nouvellement créée, vu l'avis favorable de la Commission en charge du soutien à la vie associative qui s'est réunie le 10 août 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE,

- d'approuver le versement à l'association Presqu'île Kite Club, une subvention exceptionnelle de 100 €,
- de dire que cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, chapitre 65 (art 6574),

FINANCES

2015_68

Rénovation du chauffage de l'église : Autorisation de perception de la contribution diocésaine

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Conformément à la décision administrative n° 2015-03, prise en application de la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2014 en application de l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et présentée à l'assemblée délibérante dans sa séance du 12 juin 2015, des travaux de rénovation du chauffage de l'église de la commune ont été entrepris pour l'installation d'une solution « gaz ».

Cette installation s'accompagnait de travaux connexes relatifs au raccordement au gaz naturel, ainsi qu'à la neutralisation et au démantèlement de la réserve de fioul propre à l'ancien système de chauffage.

L'abonnement et la consommation d'énergie demeurent à la charge de la Paroisse.

L'association diocésaine (Evêché de Vannes) s'est engagée à contribuer à la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes dans la limite d'une contribution de 15 000 €.

Les travaux engagés et les coûts de l'opération assortis se répartissent comme suit :

	Coût total € HT
Fourniture & pause Société CGV- Ciel	24 753,57
Adduction GAZ GRDF	1 182,11
Neutralisation Cuve fioul (Devis)	3 632,00
Démantèlement Cuve fioul (Devis)	1 800,00
Total	31 367,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- d'autoriser le versement par l'association diocésaine – Evêché de Vannes, d'une contribution aux travaux de rénovation du chauffage de l'église de la commune dans les conditions ci-dessus exposées, ceci au bénéfice du budget principal de la commune, sur la base des justificatifs de dépenses correspondants.

FINANCES

2015_69

Décisions modificatives

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Pour tenir compte des récents états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier, il est nécessaire d'adapter l'inscription budgétaire des comptes suivants :

BUDGET ANNEXE « CAMPINGS »

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
011	6041	7 000 €	- 350 €	6 650 €
65	654	1 000 €	+ 350 €	1 350 €

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
022		5 000 €	- 700 €	4 300 €
65	6541	3 000 €	+ 700 €	3 700 €

Par ailleurs, afin de permettre l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs relatifs au budget annexe « Port d'Orange », il est nécessaire d'adapter l'inscription budgétaire des comptes suivants :

BUDGET ANNEXE « PORT D'ORANGE »

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
011	61523	8 000 €	- 900 €	7 100 €
67	673	200 €	+ 900 €	1 100 €

Enfin, pour clôturer le diagnostic des installations de mouillage, conformément aux règles d'imputation comptables, il convient d'adapter l'inscription budgétaire des comptes correspondants sur le budget annexe « Port d'Orange » :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
21	2158	1 500 €	-1 500 €	0 €
23	2315	22 990 €	+ 1 500 €	24 490 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE,

- d'autoriser les décisions modificatives telles que présentées ci-avant.

Extrait des débats :

Mme DUPERRET précise que ce sont des litiges qui datent de 2011 – 2012 – 2013

M. DUBOIS demande pourquoi il y a des titres annulés ?

Mme DUPERRET lui explique que ce sont des litiges qui ont eu lieu avec lui et qu'au vu des éléments que la mairie avait en sa possession, elle avait décidé d'annuler les sommes demandées pour deux personnes. La troisième personne ayant été indemnisée par l'assurance, il qu'il pouvait donc honorer la facture. Son titre n'a pas été annulé.

M. DUBOIS demande donc si l'annulation des titres était de la responsabilité de Mme DUPERRET ?

Cette dernière répond que non, les litiges sont en lien avec l'ancienne équipe municipale. De plus, l'agent de police municipale était là pour entendre ce que les personnes en cause avaient à dire. Elle ajoute que si besoin, M. DUBOIS pouvait venir ultérieurement la voir pour des explications plus précises.

FINANCES

2015_70

Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Des états ont été dressés par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer des titres émis à l'encontre de redevables indiqués ci-après par état correspondant :

Budget principal :

- 1 redevable pour un montant de 444,00 € (Marché)
- 1 redevable pour un montant de 3 015,78 € (Loyers)

Budget annexe « Campings » :

- 1 redevable pour un montant de 388,71 € (Séjour)

Suite à l'avis de la Commission municipale en charge des finances rendu en conseil municipal suite à sa réunion le lundi 14 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE,

- d'admettre en non-valeur les montants cités ci-dessus sur les budgets concernés.

Extrait des débats :

L'opposition dans son ensemble relève qu'une phrase est fautive, aussi bien sur la date qu'elle indique (14 juin) que sur sa tournure (avis favorable de la commission des finances) alors qu'à la date où le rapport de présentation avait été envoyé, la commission en question n'avait pas eu lieu. Elle demande à rectifier cela.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2015_71

Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016 : Convention avec l'école Saint-Joseph de Kéraude

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et en application du Projet Educatif de Territoire de Saint-Pierre Quiberon, la commune organise des Temps d'Activités Périscolaires en faveur des enfants des écoles primaires publiques et privées de la commune.

Un partenariat s'établit entre la Ville et l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Joseph de Kéraude qu'il convient de traduire dans une convention portant sur la mise à disposition de locaux au profit de la Ville, le versement de l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré, pour la campagne 2015-2016 (LFI 2015 - art 96), la possibilité d'accès des enfants de l'école privée à l'accueil périscolaire du soir organisé par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE,

- Pour l'année scolaire 2015-2016 :

- d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, avec l'école Saint-

Joseph de Kéraude,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que toute pièce utile à sa bonne exécution.

-

PERSONNEL COMMUNAL

2015_72

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Création d'un emploi saisonnier à temps non complet

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental sur l'organisation des services dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activité périscolaires en date du 23/06/2014,

Considérant qu'en raison de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, en qualité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires, soit annualisé à 0.090 équivalent temps plein, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- de créer un poste saisonnier comme suit :
 - **Animation :**
 - Effectif : 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe 1er échelon non complet de 0,09 équivalent temps plein ;
 - Période : du 01/09/2015 au 30/03/2016 ;
 - Rémunération : 1er indice Majoré (309 actuellement) au prorata du temps ;
- de dire que cet emploi a vocation à être pourvu par des agents non titulaires de droit public

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413

Extrait des débats :

Mme COTTIN demande s'il n'y a pas un autre moyen que le recrutement étant donné le peu d'heures en cause.

Mme LUCAS lui répond que le fonctionnement de ce poste est inchangé et que ce n'est pas une nouveauté.

PERSONNEL COMMUNAL

2015_73

Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Madame Le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)

La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan,
- de s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

PERSONNEL COMMUNAL

2015_74

Convention de mise à disposition de personnel par la PEP du JURA au bénéfice de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Deux animateurs en formation BPJEPS, peuvent être mis à disposition par la Fédération des Pupilles de l'Enseignement Public du Jura (PEP 39) auprès de la commune dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires 2015-2016.

- L'un, disponible du 3 novembre 2015 au 20 décembre 2015, autour de la création d'un refuge « Ligue Protection des Oiseaux », favorisant l'observation des espèces d'oiseaux locaux et celle d'un hôtel à insectes dans le même objectif. de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan,
- L'autre, disponible du 3 novembre 2015 au 7 mars 2015, autour de la création d'éléments de décors de carnaval dans une approche intergénérationnelle.

Cette mise à disposition est proposée dans le cadre de la formation de ces deux animateurs par la PEP 39. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit pour la commune.

Ces deux animateurs s'inscriront dans la structure d'encadrement applicable au Temps d'Activité Périscolaire au même titre que les autres intervenants sur ces temps. Les conventions constituent des mises à disposition à titre gratuit de salariés en emploi d'avenir gérés et embauchés par la PEP JURA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- d'approuver la mise à disposition de la commune de Saint-Pierre Quiberon à titre gratuit de deux animateurs dans les périodes ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cette mise à disposition, notamment les conventions correspondantes avec la Fédération des Pupilles de l'Enseignement Public du Jura référencée sous le numéro SIRET 775597503 00041, telles qu'annexées à la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

- M. DUBOIS demande des précisions sur la question des panneaux publicitaires en entrée de ville face à l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi Grenelle II.

Mme Le Maire lui explique que la commune va se conformer à la loi et la fera respecter. Elle ne l'a pas fait avant car la municipalité ne voulait pas agir en début de saison par rapport à l'activité économique des hôteliers et restaurateurs qui sont les plus visés par cette loi.

- M. DUBOIS demande ensuite la position de la Mairie sur l'accueil des réfugiés.

Mme Le Maire explique que la situation est difficile. Les élus ne peuvent pas tout faire et des interactions avec l'Etat sont nécessaires et souhaitables (une réunion avec le Ministre de l'Intérieur était prévue mais Mme Le Maire ne pouvait pas y aller le 12 septembre).

Mme Le Maire précise que les petites communes auront du mal à faire face à la situation seules. En effet, l'accueil de ces populations est une chose, mais le suivi des démarches administratives, la barrière de la langue en sont d'autres. De plus, la commune n'a pas de locaux immédiatement disponibles pour loger des personnes, de manière générale, en situation d'urgence. De surcroît il est important de considérer cette problématique comme une solution pérenne et non seulement d'urgence.

- M. DUBOIS demande ensuite où en est le projet de réfection des logements du bâtiment situé à l'école publique ?

M. LOGET lui explique que la procédure est en retard à cause de problèmes juridiques, techniques ... L'appel d'offre sera lancé rapidement.

Mme LUCAS précise que les délais sont toujours tenables (rentrée 2016).

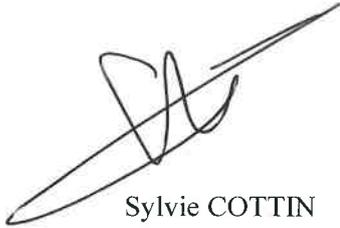
- M. DUBOIS demande l'avancée du PLU car il a reçu le compte rendu un peu tard et se demande comment se passe et quand le prochain comité de pilotage aura lieu ?

M. LOGET explique que M. EUDO va s'occuper de la partie administrative du PLU qui a pris du retard mais que ça avance également. Une réunion du comité aura lieu vers mi-octobre. La réunion PPAD aura lieu avant si possible.

- Enfin, une question de Mme COTTIN sur le Celtic est posée et M. LOGET explique avec Mme Le Maire que le projet ne bouge pas pour le moment (hébergement temporaire et logements sociaux). Beaucoup de caractéristiques techniques sont à prendre en compte dont l'ARS.

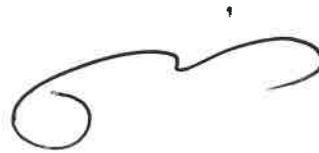
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28

Le secrétaire de séance



Sylvie COTTIN

Madame Le Maire



Laurence LE DUVÉHAT